



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION ESPACE 2M

Conclue entre d'une part :

La communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est), établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public, dont le siège social est à FEURS (42110), 13 Avenue Jean Jaurès, et dont le numéro SIREN est le 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, Président, dument habilité par délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire du 19 juillet 2022,

Et désigné sous le terme « CC Forez-Est »,

et d'autre part,

L'association Espace 2M dont le siège est situé au 4, rue Molière 42 300 ROANNE, dont le numéro de SIREN 381 165459900020, représentée par son Président, Monsieur Dominique BRUYERE, agissant en sa qualité de Président et déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes au regard des statuts de ladite Association,

Ci-après dénommée « Espace 2M »,

Préambule

Dans le cadre d'une offre de services à la population du territoire de Forez-Est, la CC Forez-Est souhaite soutenir l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes.

Espace 2M, membre du service public de l'emploi, assure l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sur les champs de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la vie quotidienne (santé, logement, mobilité, ...). Elle intervient principalement sur l'arrondissement de Roanne sur les communes suivantes : Balbigny, Bussières, Néronde, Pinay, Saint-Cyr de Valorges, Saint-Agathe en Donzy, Sainte-Colombe sur Gand, Saint-Jodard, Saint-Marcel de Félines, Violay.

La CC Forez-Est regroupe 42 communes pour une population totale en 2024 de 65 592 habitants.

En conséquence de quoi, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Le territoire d'intervention sur CC Forez-Est

Espace 2M intervient sur 10 des 42 Communes de la CC Forez-Est ce qui représente 8 552 habitants au 1er janvier 2024. Il convient de préciser que la structure a son siège à Roanne et assure également une présence de proximité avec 1 permanence extérieure sur la CC Forez-Est à savoir : Balbigny.

Article 2 : Objet de la Convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de financement a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la CC Forez-Est et Espace 2M afin d'optimiser l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes à travers les différents champs de l'offre de services de l'association :

- L'orientation / formation
- L'emploi
- L'accompagnement global des jeunes (mobilité, aides financières, ...)

Espace 2M assure un accompagnement individuel des jeunes de 16 à 25 ans issus des communes de la CC Forez-Est pour leur proposer un suivi dans leurs démarches d'orientation, de formation, d'emploi et d'accès aux droits.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour 2024. Elle est reconductible une fois par tacite reconduction, pour l'année 2025.

Article 4 : Objectifs

4-1. Objectifs communs à la CC Forez-Est et à l'Association :

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à :

- Nommer des interlocuteurs privilégiés au sein d'Espace 2M et de la CC Forez-Est pour animer la convention,
- Garantir l'information et l'orientation des publics jeunes sur les offres de services des signataires,
- Assurer un suivi quantitatif et qualitatif de la convention.

4-2. Objectifs spécifiques à Espace 2M :

Espace 2M s'engage dans le cadre de son projet associatif et de ses missions à :

- Mettre à disposition des chiffres permettant d'évaluer l'activité et les situations en termes d'insertion socio-professionnelle des jeunes suivis par la structure sur le territoire,
- Réaliser une présentation des services d'Espace 2M à destination des élus si besoin et sur demande lors d'une réunion collective,
- Présenter les mesures, les dispositifs permettant de connaître l'offre de services d'Espace 2M,
- Participer si nécessaire au diagnostic du bassin élaboré par la CC Forez-Est et ses partenaires afin d'identifier les besoins et co-construire des réponses adaptées,

- Travailler en collaboration avec les partenaires de la CC Forez-Est sur des problématiques transversales à l'insertion professionnelle : le logement, l'inclusion numérique, les mobilités...

Des échanges d'informations se feront régulièrement. Des réunions ou échanges techniques permettront de mettre en place le travail partenarial.

L'association veille, chaque année, à équilibrer son budget, tout en cherchant à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, et à optimiser et développer ses ressources propres. L'association s'engage à utiliser la contribution conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur.

4-3. Objectifs de la CC Forez-Est :

La CC Forez-Est s'engage à mettre à disposition d'Espace 2M gracieusement :

- un bureau dans les locaux des différents pôles et antennes du territoire afin de mettre en place des permanences extérieures.
- l'ensemble des fournitures (eau, électricité, chauffage).

Article 5 - Concours financiers apportés par la CC Forez-Est

Le montant du concours financier apporté par la CC Forez-Est à l'Association pour l'exercice 2024, est établi sur la base de 0,95€/habitant, soit pour 2024 : $8\,552 \times 0,95\text{€} = 8\,124,40$ euros.

Les montants de ces concours financiers demeurent en tout état de cause fixés par délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est.

Ils font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association dans les 30 jours suivant le vote du conseil communautaire.

Article 5 - Versement de la contribution

Il est procédé au versement de la contribution de la manière suivante :

- versement en totalité sur demande écrite (par mail ou courrier) d'Espace 2M après la réception :

- du bilan de l'année n-1
- du compte de résultat de l'année n-1
- du budget prévisionnel de l'année n

Le bilan annuel sera transmis au plus tard le 30 avril de l'année suivante à la CC Forez-Est.

Le versement interviendra par mandat administratif sur le compte de l'association.

Article 6 : Suivi

Un bilan annuel sera rédigé par Espace 2M au cours du premier trimestre de l'année n+1. Ce bilan sera présenté dans le cadre des instances de gouvernance de la Communauté de Communes de Forez-Est et plus particulièrement au sein de la commission thématique « Santé, Social, Emploi-Insertion ».

Article 7 - Contrôle de l'emploi des contributions

7.1 – Justificatifs comptables

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la CC Forez-Est, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice :

- le bilan comptable de l'exercice
- le compte de résultat détaillé et les annexes de l'exercice
- le rapport d'activité de l'exercice

L'Association transmet les documents comptables signés par son président auxquels est joint le compte-rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

Lorsqu'elle est soumise à l'obligation de certification des comptes, l'Association transmet les documents comptables certifiés par un commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes, et le compte rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

7.2 - Contrôle de l'emploi des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité et tout autre document relatif à son activité, à la disposition de la CC Forez-Est.

A ce titre, la CC Forez-Est peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la CC Forez-Est.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'article 7.1., la CC Forez-Est se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

L'association s'engage à rembourser, le cas échéant, la quote-part de la contribution financière qui excède le coût de mise en œuvre de l'action concernée.

Article 8 : Modification(s)

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant, notamment dans le cadre d'une révision du montant de la subvention.

Article 9 : Autres engagements de l'association

9.1 - Promotion du partenariat avec la CC Forez-Est

L'Association doit faire état du soutien de la CC Forez-Est, dans tout document de communication, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la CC Forez-Est doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

9.2 - Information sur la vie institutionnelle de l'association

L'Association tient la CC Forez-Est informée sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau. Un délégué de la CC Forez-Est est convié pour assister, sans voix délibérative, aux réunions des organes de décision (Conseil d'Administration, Bureau, Assemblée générale) de l'association.

9.3 – Participation aux instances de pilotage

L'Association est invitée à participer avec les différentes structures de l'insertion, aux rencontres mises en place dans le cadre des instances techniques pilotées par la CC Forez-Est, pour échanger sur le fonctionnement et les projets à développer.

Article 10 : Assurances responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la CC Forez-Est ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la CC Forez-Est les attestations des assurances souscrites.

Article 11 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, d'un commun accord entre les parties. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la CC Forez-Est la part de la contribution déjà perçue au *pro rata temporis* de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Il en est de même en cas d'utilisation de la contribution par l'association à des fins autres que celles définies conformément à l'article 2 de la présente convention.

A ce titre, l'association s'interdit, notamment, de redistribuer tous moyens intercommunaux mis à sa disposition sous forme d'aide ou de contribution à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 13 : Litiges – Juridiction compétente

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

Fait en 2 exemplaires originaux

à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes Forez-Est,

Le Président,
Monsieur Pierre VERICEL

Pour la Mission Locale du Roannais,

Le Président,
Monsieur Dominique BRUYERE